

CONCOURS ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021 RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

INTRODUCTION

La session 2021 du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe a été organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Pays de la Loire. Le concours était ouvert pour :

- ✔ **12 postes en externe**
- ✔ **12 postes en interne**
- ✔ **Le troisième concours n'a pas été ouvert**

MISSIONS DES ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de **catégorie C** et peuvent occuper un emploi :

- ✔ **de magasinier de bibliothèques** : en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes.
- ✔ **de magasinier d'archives** : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public. Ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. Ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions.
- ✔ **de surveillant de musée et de monuments historiques** : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public. Ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. Ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements.
- ✔ **de surveillant des établissements d'enseignement culturel** : en cette qualité, ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. Ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions.
- ✔ **de surveillant de parcs et jardins** : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés. Ils veillent à la conservation du patrimoine botanique et peuvent, en outre, participer à la préparation des visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

ADMISSIBILITE

I. LIBELLE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>La 1^{ère} épreuve consiste en la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p style="text-align: right;">(2 h / coef. 4)</p>	<p>L'unique épreuve consiste en la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p style="text-align: right;">(2 h / coef. 4)</p>
<p>La 2^{nde} épreuve consiste en un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être appelé à servir : accueil du public, animation, sécurité des personnes et des bâtiments.</p> <p style="text-align: right;">(1 h / coef. 2)</p>	

II. DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **30 mars 2021** à Angers et au Mans pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Les sujets utilisés par le centre de gestion de la Sarthe sont téléchargeables [ici](#).

Selon le règlement des concours d'accès à la FPT :

- ✓ Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Seuls, peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
- ✓ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

CONCOURS	CANDIDATS INSCRITS	CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	CANDIDATS PRESENTS	TAUX DE PRESENCE
EXTERNE	207	199	129	64.82 %
INTERNE	30	24	22	9.67 %
TOTAL	237	223	151	67.71 %

III. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

MOYENNE DES EPREUVES ECRITES

ÉPREUVE DE CAS PRATIQUE

CONCOURS	NOTE -	NOTE +	NOTES < 5	NOTES > 10	MOYENNE
INTERNE	4.13/20	14/20	1	11	9.86/20
EXTERNE	1.63/20	14.75/20	10	50	8.89/20

ÉPREUVE DE QUESTIONNAIRE (UNIQUEMENT CONCOURS EXTERNE)

CONCOURS	NOTE -	NOTE +	NOTES < 5	NOTES > 10	MOYENNE
EXTERNE	3.25/20	17/20	7	66	9.77/20

La moyenne générale de l'ensemble des candidats au **concours externe** (cas pratique + questionnaire) s'élève à **9.13/20**.

SEUIL D'ADMISSIBILITE

Le jury a déterminé les seuils d'admissibilité suivants :

CONCOURS	PRESENTS AUX EPREUVES ADMISSIBILITE	SEUILS D'ADMISSIBILITE RETENUS	CANDIDATS ADMISSIBLES	TAUX D'ADMISSIBILITE PAR RAPPORT AUX PRESENTS	MOYENNE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	129	11.04/20	33	25.58 %	12,04/20
INTERNE	22	9,13/20	14	63.63 %	11.25/20
TOTAL	151		47	31.12 %	

ADMISSION

I. LIBELLE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>L'épreuve obligatoire consiste en un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier.</p> <p>(Préparation 20 mn / durée 20 mn / coef. 4)</p>	<p>L'épreuve obligatoire consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription, et portant soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ; soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ; soit sur des questions sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ; soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.</p> <p>(Préparation 30 mn / durée 30 mn dont 5 mn max pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle / coef. 3)</p>
<p><i>**L'épreuve facultative choisie, le cas échéant, par le candidat au moment de son inscription consiste : soit en une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (1 h) ; soit en une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (préparation 20 mn / durée 20 mn).</i></p>	

****Conformément au décret n°2021-572 du 10 mai 2021 susvisé portant suspension de l'application des dispositions relatives à l'épreuve facultative d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint du patrimoine principal de de 2^{ème} classe, les épreuves facultatives d'admission desdits concours n'ont pas été organisées pour la session 2021.**

II. DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves se sont déroulées les **29 juin et 1^{er} juillet 2021** dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe. Les candidats admissibles ont été reçus par des trinômes d'examineurs composés d'un(e) élu(e) local(e), d'une personne qualifiée et d'un(e) fonctionnaire territorial(e).

III. PRESENCE DES CANDIDATS ET RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve entretien	NB de candidats convoqués	Nb présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Notes < 5	Notes de 5 à 7,5	Notes de 8 à 9.5	Notes de 10 à 11.5	Notes de 12 à 14.5	Notes de 15 à 20	Moyenne des notes	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
					Notes éliminatoires							
Externe	33	33	18	4	1	0	3	6	12	11	13.03/20	16
Interne	14	14	17	8	0	0	3	2	2	7	13.07/20	8

IV. MOYENNES GENERALES

Bilan général	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyennes de 0 à < 5	Moyennes de 5 à < 8	Moyennes de 8 à < 10	Moyennes de 10 à < 12	Moyenne de 12 à < 15	Moyennes de 15 à 20	Moyennes générales	Nb de candidats au-dessus ou égal à cette moyenne
Externe	16.15	8.43	0	0	2	10	20	1	12.43/20	17
Interne	15.07	9.43	0	0	3	3	7	1	12.03/20	8

V. Transfert de postes et seuil d'admission :

En application des articles 5 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine et 19 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et au vu de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats au concours externe et au concours interne, le jury décide à l'unanimité de ne pas pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours interne.

Ainsi, le jury décide :

- ✓ de pourvoir uniquement 9 postes sur les 12 postes ouverts au concours interne.
- ✓ de reporter 3 postes non pourvus au concours interne vers le concours externe.

Le jury a adopté, pour chacun des concours, les seuils d'admission suivants :

CONCOURS	SEUIL D'ADMISSION RETENU	CANDIDATS ADMIS
Concours externe	12.45/20	15
Concours interne	11.36/20	9

BILAN DU CONCOURS 2021

CONCOURS	POSTES OUVERTS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ADMISSIBLES	SEUIL ADMISSIBILITE	ADMIS	SEUIL ADMISSION
EXTERNE	12	207	199	129	33	11.04/20	15	12.45/20
INTERNE	12	30	24	22	14	9.13/20	9	11.36/20
TOTAL	24	237	223	151	47		24	

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite. Le Président du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de ce concours.

Fait au Mans
Le Président du Jury
Conseiller Régional, Maire de Cures
et Vice-Président du CDG 72
Dominique AMIARD



Annexes 1 et 2 : éléments statistiques complémentaires

ANNEXE 1 : COMPARAISON AVEC LES SESSIONS PRECEDENTES DU CONCOURS

La session 2017 du concours a été organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en convention avec les Centres de Gestion de la Loire Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée.

CONCOURS 2017	POSTES OUVERTS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ADMISSIBLES	SEUIL D'ADMISSIBILITE	ADMIS	SEUIL D'ADMISSION
EXTERNE	18	308	278	197	38	14.25/20	20	14.75/20
INTERNE	18	41	38	30	18	10/20	16	11.07/20
TOTAL	36	349	316	227	56	/	36	/

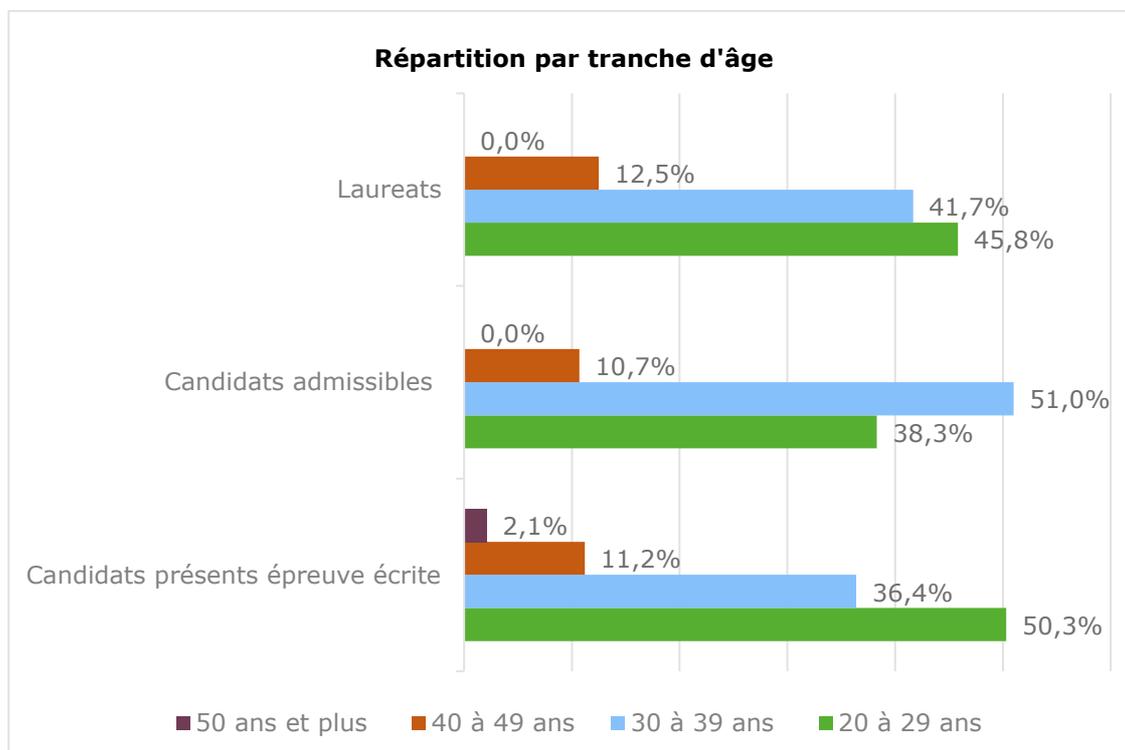
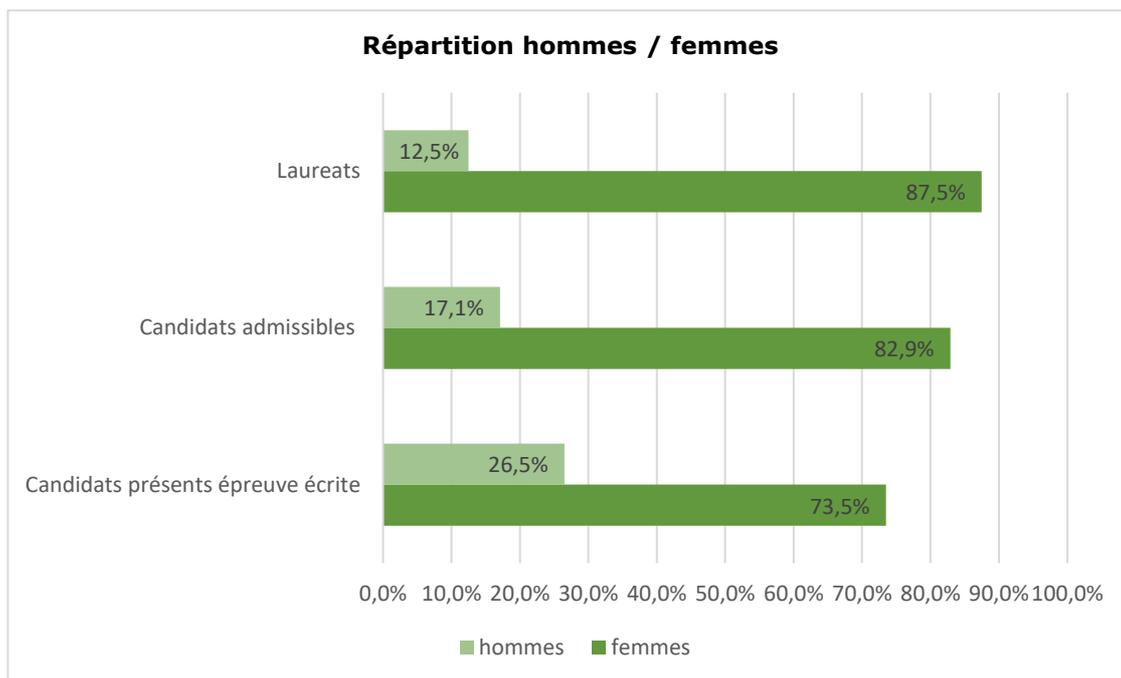
La session 2015 du concours a été organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en convention avec les Centres de Gestion de la Loire Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Vendée.

CONCOURS 2015	POSTES OUVERTS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ADMISSIBLES	SEUIL D'ADMISSIBILITE	ADMIS	SEUIL D'ADMISSION
EXTERNE	14	499	497	323	33	14.21/20	14	14.03/20
INTERNE	14	43	40	36	26	12.25/20	14	13.71/20
TOTAL	28	542	537	359	59	/	28	/

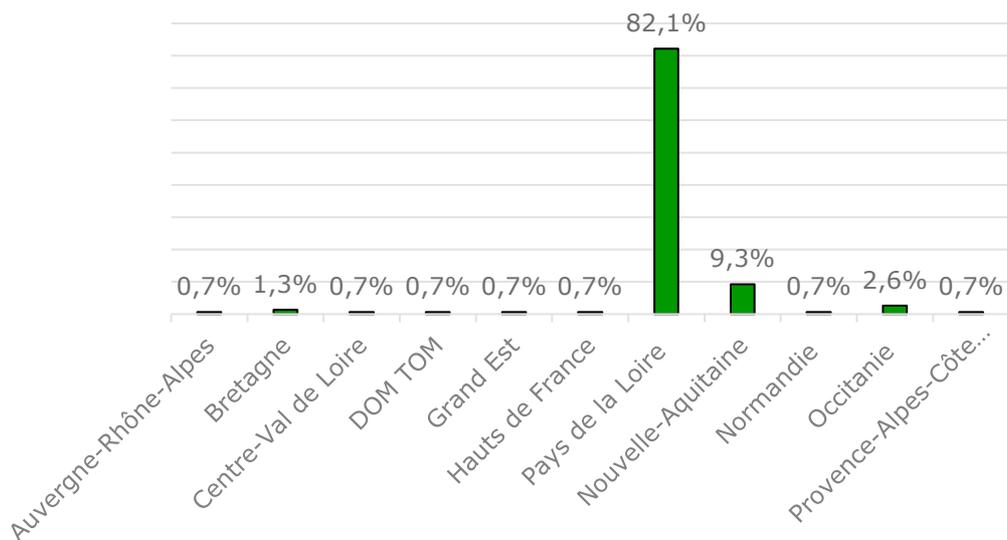
La session 2013 du concours a été organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en convention avec les Centres de Gestion de la Loire Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée.

CONCOURS 2013	POSTES OUVERTS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ADMISSIBLES	SEUIL D'ADMISSIBILITE	ADMIS	SEUIL D'ADMISSION
EXTERNE	20	397	397	246	40	15.50/20	20	15.43/20
INTERNE	25	55	50	44	39	10.38/20	25	12.43/20
TROISIEME CONCOURS	5	7	7	7	7	11.58/20	5	14.25/20
TOTAL	50	459	454	297	86	/	50	/

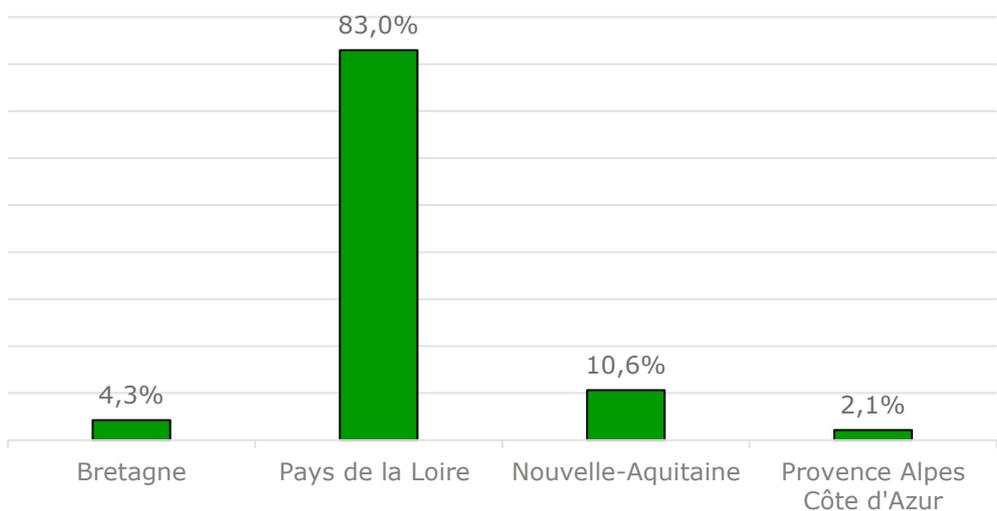
ANNEXE 2 : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CONCOURS DE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2021



Origine géographique des candidats présents épreuve écrite



Origine géographique des candidats admissibles



Origine géographique des lauréats

